



DÉLIBÉRATION N°2026-02

Séance du jeudi 15 janvier 2026

LE 15 JANVIER 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 9 JANVIER 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	18
Présents	12
Votants	15 (Monsieur Gilles CUSIN ne prenant pas part au vote)

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, Mme Corine DURAND, Mme Mélanie ARNAL, M. Dominique BARIL, M. Guilhem GARCIN, Mme Claudine MOYANNE, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

M. Gilles CHICAUD avait donné pouvoir à M. Bernard SENAULT
M. Laurent MAYOUX avait donné pouvoir à Mme Isabelle TOUZARD,
M. Jean-Claude MOURET avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN.

Absents : Mme Hélène BONNECUELLE, Madame Séverine SEGISMONT

Secrétaire de séance : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE DES SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE

Madame la Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3.

Vu le code électoral, notamment son article L.52-8.

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative à la mise à disposition de locaux communaux en période électorale, rappelant l'exigence d'égalité de traitement entre candidats

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles communales au profit des listes candidates à l'élection municipale 2026 de Murviel-lès-Montpellier est admise dès lors que l'ensemble des candidats peut disposer de facilités analogues.

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir l'égal accès de l'ensemble des candidats aux moyens permettant l'expression démocratique dans des conditions équitables ;

Considérant que la mise à disposition de salles municipales constitue un outil concret de participation à la vie citoyenne et au bon déroulement du débat public local ;

Considérant qu'il convient, pour assurer cette égalité, de fixer un principe de gratuité du prêt des salles municipales LAMOUREUX et MARIUS pour l'ensemble des listes candidates à l'élection municipale de mars 2026, afin de leur permettre d'organiser des réunions publiques et d'accueillir leurs concitoyens dans des conditions matérielles adéquates ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'encadrer cette gratuité dans le respect de la neutralité du service public et de l'ordre public, notamment en fixant des modalités pratiques d'utilisation (réservation préalable, respect des capacités maximales, règles de sécurité, entretien des locaux) applicables uniformément à tous les candidats ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit des salles communales au profit des candidats à l'élection municipale 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 voix (M. CUSIN)

POUR : 15 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Juliette PAPROCKI-CAMARD
Secrétaire de séance



Isabelle TOUZARD
Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20/01/2026

et de sa publication le 20/01/2026

et/ou de sa notification le _____